



Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 29 avril 2024

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/
b) sans motif : -/

Objet: Règlement de circulation temporaire

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de canalisation à l'immeuble N°62-66 dans la rue des Vergers à Wellenstein, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Wellenstein du 6 avril 1993, modifié dans sa suite ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

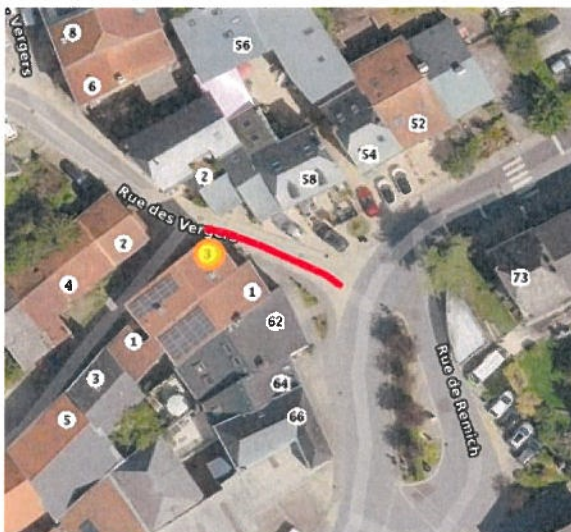
Après en avoir délibéré conformément à la loi,

ARRÊTE à l'unanimité

Article 1^{er}

Le 03 mai 2024 de 08h à 17h, l'accès à la rue des Vergers à la hauteur de la maison n° 1 à Wellenstein est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens suivant le plan en annexe.

Cette prescription est indiquée par les signaux C,2a 'route barrée', A,15, E,24aa.



Article 2

Route sans issue, dans le sens du chantier

- dans la rue des Vergers à Wellenstein, à la hauteur de la maison N° 12,
 - dans la rue Jean Wilwert à Wellenstein, à la hauteur de la maison N° 10,
- Signaux : C,2a 'route barrée', et panneau additionnel ' à x mètres ', E,14.

Article 3

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 4

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 30 avril 2024.

Ainsi délibéré à Remerschen, date qu'en tête.

Le Collège des bourgmestre et échevins.

(Suivent les signatures)


Pour expédition conforme.

Remerschen, le 29 avril 2024.

Le bourgmestre,

A large, stylized signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le secrétaire,

A smaller, more vertical signature in blue ink, with a distinct hook at the top and a long, thin tail.